



Conseil municipal

Séance du 15 mars 2022

Procès-verbal

Présents | PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie (arrivée au point n°3), DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoint.

LANGLOIS Danièle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, LHUISSIER Thierry, SOURICE Corinne, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, CORBILLON Christine, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BEAUCLAIR Sophie, LECACHEUR Julien, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LIOTON Valérie (pour les points 1, 2 et 16)	à VIGNER Jean-Philippe
BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
GAILLARD Yohan	à LECOMTE Delphine
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

REGRAGUI Sidi Kamal

Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre, RÉTHORÉ Jacqueline et YANNOU Aude,

Secrétaires de séances

BEAUCLAIR Sophie et ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 9 mars 2022, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 16 mars 2022, article L.2121.25 CGCT

En préambule, Monsieur le Maire souhaite évoquer la guerre en Ukraine.

« Bombardements, combats de rues, colonnes de chars, couvre-feu, civils tués et blessés, des dizaines de réfugiés sur les routes... L'Europe se retrouve dans une situation complexe. Au regard de ce contexte, nous étudierons tout à l'heure une nouvelle délibération qui a été posée sur table relative au versement d'un soutien financier de la ville à la population ukrainienne. Nous voterons l'attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO, un fond destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Un grand travail de refus de cette guerre qui est à nos portes est fait par les gouvernements, les associations, les individuels... Je tiens à souligner la mobilisation citoyenne autour de tous les réfugiés qui arrivent.

Cette situation ne doit cependant pas nous faire oublier les autres conflits qui ont lieu dans le monde et on se doit d'accueillir d'autres réfugiés et migrants sur notre territoire.

La ville va jouer son rôle dans cette crise comme cela est déjà fait pour les migrants. Des Syriens sont accueillis depuis quelques temps par exemple. Nous

venons de mettre à disposition des locaux municipaux pour accueillir une famille ukrainienne de 3 adultes et 2 enfants. Je tiens à remercier d'ailleurs les particuliers et les entreprises qui ont fait des dons pour pouvoir meubler ce logement.

Philippe Laborderie, qui travaillera en lien étroit avec Edith Chouteau, vient d'être nommé référent sur ce sujet. Il va participer aux actions globales coordonnées au niveau de l'agglomération. Il a d'ailleurs participé hier à une réunion qui avait pour but de coordonner toutes ces générosités, qu'il faut aussi maîtriser. Les dons sont importants mais aujourd'hui ce sont surtout des dons financiers dont ont besoin les ukrainiens.

Toujours au sujet de ce conflit, le Maire malien de Moribabougou m'a téléphoné pour nous exprimer son soutien. Il m'a expliqué qu'ils avaient de grosses difficultés avec leur maternité qui n'offre pas de bonnes conditions de soins et d'accueil. L'impact de la guerre en Ukraine sur l'alimentation va être difficile pour eux.

Cela montre bien que la solidarité internationale a besoin d'exister encore et toujours. Soyons donc tous vigilants et attentifs, mais faisons preuve toutefois d'espérance.

Je remercie une nouvelle fois l'ensemble des personnes qui se mobilisent et je tiens à marquer le soutien de la municipalité à tout ceux qui s'engagent. »

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'existence d'une plateforme en ligne, gérée par l'Etat, qui recense toutes les propositions d'aide.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 25 janvier 2022.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

22SE1503-01 | Compte de gestion, exercice 2021 - Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : + 1 859 980,68 €
- Investissement : + 2 186 963,75 €

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après des interventions de J. Souilhé, D. Lizé et J-P. Pavillon,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 28 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

22SE1503-02 | Compte Administratif, exercice 2021 – Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire,

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne acte de la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Réalisations	13 412 813,91	14 173 883,58	3 427 567,99	5 577 249,97
Résultat de l'exercice		761 069,67		2 149 681,98
Résultat antérieur		1 098 911,01		37 281,77
Restes à Réaliser			1 561 454,27	268 154,90
Résultat de clôture		1 859 980,68		893 664,38

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 27 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).
(M. le Maire ne prend pas part au vote)**

22SE1503-03 | Affectation du résultat d'exploitation 2021

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 859 980,68 €

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000,00 €

**Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 28 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

22SE1503-04 | Acquisition de dispositifs de caméra-piéton - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2022

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration

générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir 3 dispositifs de caméra-piéton pour le service de police municipale pour un montant estimé à 2 124,99 € HT,

Considérant que ce type d'équipement est susceptible d'être subventionné au titre du Fonds

Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter, auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention d'un montant de 600 € pour l'acquisition de ces équipements.

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 28 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

22SE1503-05 | Constitution d'un groupement de commande pour la prestation de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux de la ville et du CCAS des Ponts-de-Cé

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la Ville et du CCAS des Ponts-de-Cé,

Considérant que la Ville constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

Considérant que le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé, en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signera, notifiera et exécutera le marché de prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la Ville et du CCAS des Ponts-de-Cé au nom du groupement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil

municipal :

- adhère au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé, pour le marché de prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la Ville et du CCAS des Ponts-de-Cé pour la période 2022 - 2026,
- crée le groupement de commandes pour le marché de prestation de nettoyage des vitreries des différents bâtiments communaux de la Ville et du CCAS des Ponts-de-Cé pour la période 2022 - 2026,
- accepte de désigner la Ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-06 | Désignation d'un représentant à la commission locale des charges transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-21 et L. 2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT),

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, Madame Emilie BOYER pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

22SE1503-07 | Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours - Approbation

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission Permanente d'Angers Loire métropole du 7 février 2022 approuvant le montant des appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour 2020 et 2021,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 84 113,10 € HT € en fonctionnement et 129 087,23 € en investissement, considérant que ces montants sont calculés à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) et que les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans la limite de 5 %,

- approuve le versement d'un montant de 886 € en section d'investissement au titre des plus-values sur matériels (installation de prises guirlandes sur effacement avenues Gallieni et Moulin Marcille),

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents correspondants,

- impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-08 | Patrimoine communal - Bilan foncier annuel pour l'année 2021

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Considérant que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune (les tableaux annexés retracent en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune),

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2021 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier,

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2021,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par Alter Public ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité),

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2021, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, selon les tableaux joints à la présente délibération.

**Après une intervention de J. Lecacheur,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 28 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

22SE1503-09 | Aménagement – Prise en considération du projet d'aménagement des « Portes de Cé »

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 424-1-3° et R 424-24 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations Val d'Authion et Loire Saumuroise en date du 7 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 17 février 2017 ayant fait l'objet d'une révision générale en date du 13 septembre 2021,

Considérant l'étude hydraulique réalisée sur le secteur des « Portes de Cé »,

Considérant l'étude Plan Guide Urbain des « Portes de Cé » en cours de réalisation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a identifié un périmètre d'attente de projet sur le site des « Portes de Cé »,

Considérant que le site des « Portes de Cé » a été identifié par le Plan de Prévention des Risques Inondation Val d'Authion et Loire Saumuroise comme pouvant recevoir une requalification urbaine devant permettre de réduire la vulnérabilité globale du quartier et assurer la sécurité des populations en identifiant un couloir de vidange et en préconisant de remplacer les habitations individuelles par des immeubles collectifs et/ou intermédiaires,

Considérant en ce sens, que la collectivité a élaboré les esquisses d'un plan Guide

d'aménagement permettant d'identifier la localisation des constructions à intervenir,

Considérant que la collectivité a mené en parallèle une étude hydraulique sur ce secteur concluant favorablement au projet d'aménagement défini par les esquisses du plan Guide et indiquant que les effets de l'implantation des bâtiments et des aménagements urbains prévus sont peu significatifs, voire négligeables sur l'écoulement des eaux en cas d'inondation,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect des orientations urbaines et programmatiques du projet sans qu'une demande de construction ou d'aménagement n'ayant pas fait l'objet d'une intégration à ce projet d'ensemble puisse rendre sa réalisation plus onéreuse ou plus contraignante,

Considérant en ce sens, qu'il est nécessaire de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet et des études déjà réalisées, incluant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer, au regard de l'étude hydraulique, du périmètre d'attente de projet et des esquisses du Plan Guide réalisées, le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement des « Portes de Cé » et acte la poursuite de ce dernier,

- précise que les documents relatifs à cette délibération seront consultables aux jours et heures d'ouvertures au public dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 7, rue Charles de Gaulle, 49130 Les Ponts-de-Cé,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du projet.

**Après des interventions de J. Lecacheur et P. Laborderie,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

22SE1503-10 | Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2022

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2022 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Considérant qu'en 2021, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 120 ménages primo-accédants dont 47 dans le parc HLM ancien, pour un montant global à l'échelle d'Angers Loire Métropole de 221 000 € équivalent aux subventions

communales (10 communes adhérentes en 2021) et que ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres,

Considérant que 3 ménages ont bénéficié de ces subventions sur notre commune en 2021 pour un montant total de 2500 €,

Considérant que le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable,

Considérant que les résultats obtenus en 2021 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée,

Considérant que sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2022, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues,

Considérant toutefois que la pérennité, les conditions de gestion 2022 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer,

Considérant que les conditions d'accès au dispositif sont circonscrites à l'acquisition d'un logement neuf, ou d'un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M ou une S.E.M Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération,

Le montant financier défini par la ville est doublé du montant strictement égal de l'aide de l'agglomération, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la participation au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole – sous-plafonds de ressources du PTZ 2022 dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour l'année 2022,

- décide que le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante pour 2022 :

Catégorie de logements	Logements neufs	Logements anciens HLM/SEM Immobilière
SUBVENTION DE BASE	1 000 €	500 €

BONUS MÉNAGE	Ville des Ponts-de-Cé	Angers Loire Métropole
1 ENFANT	500 €	500 €
2 ENFANTS	1000 €	1000 €
3 ENFANTS ET PLUS	1500 €	1500 €

- confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,

- propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-11 | Ecole Raymond Renard – Action prévention routière « Savoir rouler à vélo » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif « Savoir Rouler à vélo » s'inscrit dans le Plan Vélo et mobilités actives », initié par le gouvernement,

Considérant que la prévention à la sécurité routière fait partie des orientations du PEDT (projet éducatif territorial),

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle de 405 € à l'école élémentaire Raymond Renard pour son action de prévention routière « Savoir rouler à vélo ».

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-12 | Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé porte de nombreuses actions culturelles, et qu'elle co- construit actuellement sa politique culturelle,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souscrit aux principes énoncés dans la charte établie par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) le 24 mars 1998,

Considérant les multiples intérêts de rejoindre cette fédération pour nourrir le projet culturel du territoire (partages d'expériences, opportunités de formations, rayonnement, dialogue avec l'État, etc),

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 2 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion annuelle renouvelable à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (pour l'année 2022, la cotisation s'élèvera à 511 €).

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-13 | Convention relative à « Prenez l'art » avec le Département de Maine-et-Loire et l'artiste Makiko Furuichi

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la volonté des partenaires de favoriser à l'échelle du territoire des Ponts-de-Cé, le développement et la diffusion des arts visuels,

Considérant le travail piloté par le Département et mené en concertation avec les partenaires associés, soit la commune des Ponts-de-Cé, en vue de missionner un artiste en résidence territoriale dans le cadre de l'opération « Prenez l'art »,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 2 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la Convention relative à « Prenez l'Art » avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'artiste Makiko Furuichi, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-14 | Personnel - Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l' article L313-1

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, à compter du 1^{er} avril 2022, de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION DES POSTES	ETP	CRÉATION DES POSTES	ETP
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22SE1503-15 | Personnel - Recrutement d'un agent non titulaire sur emploi permanent

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2022 au chapitre 012,

Vu la délibération n°14 du présent Conseil municipal portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de technicien au service conduite d'opération de la ville ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'a pas donné lieu à des candidatures d'agent titulaire de la fonction publique,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 mars 2022,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil

municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour combler le poste de technicien en conduite d'opération et gestion des risques de la Direction des Services Techniques en catégorie B, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} avril 2022. La rémunération est fixée entre le 8^{ème} et le 13^{ème} échelon du grade. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

22SE1503-16 | Crise en Ukraine - Subvention exceptionnelle au FACECO

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Considérant le contexte de crise actuel en Ukraine,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé souhaite apporter, en plus de son action directe, un soutien financier à la population ukrainienne,

Considérant l'existence du FACECO, fonds destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE),

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au FACECO, fonds destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
22DG-003	09/02/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. BEAUFILS Eric – 262 €
22DG-004	09/02/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. CHAUSSEPIED Marcel – 557 €
22DG-005	09/02/22	Attribution d'une concession funéraire à M. FORET Tony – 557 €
22DG-006	09/02/22	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme GRISON Marie-Pierre – 83 €
22DG-007	09/02/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à PAIRIS Alain – 473 €
22DG-008	09/02/22	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à M. REMAUD Xavier – 83 €
22DG-009	09/02/22	Attribution d'une concession funéraire à Mme RIBEYROL-ROBERT Madeleine – 473 €
22DG-010	09/02/22	Attribution d'une case columbarium à M. RICHARD Michel – 425 €
22DG-011	09/02/22	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à TALOURD Jacques – 262 €
22DG-012	09/02/22	Attribution d'une concession funéraire à Mme TAUKAPA Claire – 157 €
22DG-013	09/02/22	Attribution d'une concession funéraire à Mme TOURNEUX Jeanne – 473 €
22DG-014	03/03/22	Bail commercial dérogatoire – Rive d'Arts – Atelier n°2 - 13 rue Boutreux

Informations diverses :

Prochains Conseils municipaux :

Mardi 3 mai 2022 à 19h00

Mardi 5 juillet 2022 à 19h00

Fin de séance à 20h35